

Service assemblées et contentieux

Acte n°2025-66

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Julien PALAS, chef du groupement des systèmes d'information et de communication

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le recrutement de M. Julien PALAS, en qualité de chef du groupement « systèmes d'information et de communication » à compter du 1^{er} juin 2022 par contrat de travail signé par le président du conseil d'administration en date du 21 avril 2022,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration, en date du 21 avril 2025, portant titularisation de M. Julien PALAS dans le grade d'ingénieur,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration, en date du 3 octobre 2019, affectant Monsieur Christophe MOREL, technicien principal de 1^{ère} classe, au groupement systèmes d'information et de communication de l'Etat-major, au service Etudes en qualité de chef de service et d'adjoint au chef de ce groupement à compter du 15 septembre 2019,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°040 en date du 12 juillet 2024 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que Monsieur Julien PALAS, chef du groupement des systèmes d'information et de communication dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à Monsieur Julien PALAS, chef du groupement des systèmes d'information et de communication du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après dans la limite des attributions de ce groupement :

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4 000 € TTC relevant du groupement ;
- la certification du service fait sur les engagements et factures relevant du groupement ;
- les courriers aux fournisseurs et partenaires ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien PALAS, cette délégation est exercée par Monsieur Christophe MOREL.

Article 3

Le directeur du SDIS du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au payeur départemental.

A Albi le : 04 NOV. 2025

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le : 04 NOV. 2025

et de la notification aux intéressés :

le : 14/11/2025

le : 14/11/2025

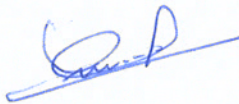
Le chef du groupement des systèmes
d'information et de communication

Le chef de groupement adjoint

M. Julien PALAS



M. Christophe MOREL



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>